

Lors de l'épandage d'effluents d'élevage, je me dois de respecter des distances vis-à-vis des éléments de l'environnement et des tiers.

En fonction de mon cheptel ou/et de ma localisation, j'adapte mes distances d'épandage, le plus restrictif s'applique !

✓ Je suis situé en zone vulnérable, je respecte la **Directive Nitrates** ●

✓ Mon cheptel est composé :

- de moins de 50 bovins à l'engraissement et/ou veaux de boucherie

- moins de 50 vaches laitières

- moins de 100 vaches allaitantes

- de 0 à 49 animaux équivalents pour les porcs,

= je dois respecter le **RSD 57** ■ (Règlement Sanitaire Départemental).

✓ Au-delà de ces effectifs, je suis soumis à la réglementation **ICPE** ▲ (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

J'épands mes effluents d'élevage en respectant les distances d'épandage suivantes :



Cours d'eau

■ ▲ ● 35 m
▲ ● Réduite à 10 m si présence d'une bande enherbée non fertilisée



Puit, forage, source

■ ▲ 35 m

Points d'eau alimentant la population

■ ▲ Consulter la DUP en mairie



Lieu de baignade

▲ 200 m pour fumiers et lisiers
50 m pour compost normé



Pisciculture

▲ 50 m des berges le long des berges sur un linéaire d'1 km en amont

DISPOSITIONS PARTICULIERES vis-à-vis des TIERS



J'épands mes effluents d'élevage à proximité d'habitations ou locaux habituellement occupés par des tiers, de stades ou de terrains de camping agréés (sauf à la ferme) en respectant les distances d'épandage suivantes :

▲ ICPE

Type d'effluents d'élevage	Distance minimale d'épandage	Délai d'enfouissement si sol nu
Compost homologué	10 m	Non imposé
Fumiers de bovins et porcins compacts non susceptibles d'écoulement, après un stockage d'au minimum 2 mois	15 m	24 heures (non imposé sur sols pris en masse par le gel)
Autres fumiers et digestats de méthanisation solides	50 m	12 heures
Lisiers, purins, eaux blanches, eaux vertes et digestats de méthanisation liquides :		
- Injection directe	15 m	Non concerné
- Pendillard	50 m	12 heures
- Buse ou palette	100 m	12 heures
Fientes sèches (> 65 % de MS)	50 m	12 heures
Autres cas	100 m	12 heures

■ RSD 57

Lisiers, purins, eaux résiduaires de lavage des locaux abritant la bétail : Epandage interdit à moins de 100 m

Si effluents désodorisés ou enfouis dans les meilleurs délais, distance diminuée à 50 m